

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-deux janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe HAMON, Maire.

Président, Monsieur Philippe HAMON.

Présents : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Pascal AMRHEIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, Mme Raymonde SLADKY, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Gérard BAROCHE, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI.

Absents excusés et représentés : Mme Anne-Catherine MEHL (donne pouvoir à M. Michel GARCIA), Mme Françoise JEANNERET (donne pouvoir à Mme Dominique DESVIGNES), M. Jean-Pierre LENTIGNAC (donne pouvoir à M. Patrick GAMACHE), M. Franck FAUVEL (donne pouvoir à M. Claude COLLIN), Mme Delphine DANTEC (donne pouvoir à Mme Viviane GREINER), M. Pierre VIBET (donne pouvoir à M. Alain LAMOUR), Mme Béatrice DUPERRON (donne pouvoir à Mme Martine THOMPSON).

Absents : Mme Ghislaine FABBRO.

Secrétaire : M. Jean-Jacques SCHERCHEN.

Le quorum est constaté.

Monsieur HAMON : Avez-vous des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2015 ?

Madame ANTONETTI : Page 24, l'intervention de Monsieur LAMOUR sur le PLU : « *Il y avait un représentant de votre Groupe Monsieur DESMARET et un représentant de notre groupe Monsieur JACQUIN...* » Il s'agit d'un représentant de l'autre groupe.

Monsieur GARCIA : Sur la page 16, fin du 1^{er} paragraphe de mon intervention c'est « *je NE souhaite PAS devenir...* » Voulez-vous que je relise dans son intégralité ?

Monsieur LAMOUR : Allez-y avec plaisir, relisez-nous cette intervention vraiment.

VOTE : Pour **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2015, à l'unanimité.

Monsieur HAMON : Je vais vous donner lecture des décisions prises par délégations de compétences en intersession.

➤ Décision 2015-136 signée le 8 décembre 2015- Convention de partenariat avec le Cirque Rudi Llata Circus qui sera accueilli gracieusement en résidence du lundi 14 décembre 2015 au lundi 29 février 2016 dans le parc du gymnase des Garences, le temps de la création de

leur nouveau spectacle. Cette convention ne comprend pas d'échanges financiers entre les deux partenaires.

➤ Décision 2015-137 signée le 11 décembre 2015- Avenant N°1 au contrat d'assurance pour les véhicules à moteurs avec la SMACL et pour une dépense de 184.04 euros TTC.

➤ Décision 2015-138 signée le 11 décembre 2015- Avenant N°1 au contrat d'assurance pour les dommages aux biens avec la SMACL et pour une dépense de 666.94 euros TTC.

➤ Décision 2015-139 signée le 18 décembre 2015- Signature d'une proposition d'assurance tous risques objets pour l'éclairage et la sonorisation pour les vœux du Maire avec la SMACL et pour une dépense de 572.57 euros TTC.

Monsieur HAMON : Donne lecture de l'ordre du jour.

Je souhaite accueillir Monsieur BAROCHE, nouveau conseiller présent, avant de commencer ce conseil.

Monsieur BAROCHE : Je suis ravi de prendre le poste des sports sur la commune et je vais tenter de moderniser ce domaine sur la ville.

Monsieur LAMOUR : Je voulais savoir si vous alliez laisser la parole au public en fin de conseil ?

Monsieur HAMON : Nous verrons à la fin du conseil.

I - PROPOSITION DE NON MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS – Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : En cas de retrait par Monsieur le Maire de la délégation qu'il avait accordée à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans sa fonction conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par arrêté n° 2016/014 en date du 8 janvier 2016, Monsieur le Maire a retiré à Monsieur Pascal AMRHEIN, sa délégation d'adjoint au Maire dans tous les domaines délégués par l'arrêté n°2014-062 en date du 10 avril 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le non maintien de Monsieur Pascal AMRHEIN dans sa fonction d'Adjoint au Maire.

Monsieur BRUNIE : « Mesdames, Messieurs. L'article L2122-20 du CGCT dispose « *Les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées* » le retrait des délégations consenties au Maire à un adjoint est donc possible. Cette décision prend la forme d'un arrêté municipal, ce qui est le cas ici. Cet arrêté, du point de vue juridique, a un caractère réglementaire et non pas individuel. Par conséquent, la décision de retrait n'a pas à être motivée. Nous l'avons bien vu ici cette décision n'est pas motivée. Pour autant, la question se pose de savoir pour quelles raisons le Maire a retiré à Monsieur Pascal AMRHEIN sa délégation d'adjoint dans tous les domaines délégués. La question est aussi de savoir pour quelle raison on soumet Monsieur Pascal AMRHEIN à l'humiliation de lui retirer par un vote du conseil municipal pour lui retirer ses fonctions d'adjoint. La question se pose parce qu'enfin il faut qu'il soit dit que Monsieur Pascal AMRHEIN n'a pas piqué dans les caisses de la mairie, qu'il n'a commis aucune malversation dans l'exercice de ses fonctions, qu'il n'a commis aucun acte de favoritisme, lui ; qu'il n'a bénéficié d'aucun acte de favoritisme, lui ; qu'il n'a insulté aucun

chef de service, lui ; qu'il n'a maltraité aucun agent, lui. Donc Monsieur Pascal AMRHEIN n'a rien commis de répréhensible dans l'accomplissement de ses fonctions. Il n'y a eu aucun manquement dans cet accomplissement. De plus Monsieur Pascal AMRHEIN a un bilan et même un bon bilan, car il fait partie de ces maires adjoints qui ont sûrement le plus travaillé depuis qu'il est élu. Je ne le ferai pas car il appartenait à ses amis de le faire. Quelques éléments tout de même :

- l'ensemble des formations aux premiers secours qu'il a assuré notamment, le samedi matin ;
- son travail avec les associations et pour le Téléthon ;
- son travail dans le domaine de la sécurité et sa chute va certainement interrompre la mise au point de certains plans de sécurité pour la ville ;
- Le plus grand nombre de mariages célébrés les samedis après-midi, beaucoup plus que d'autres adjoints moi, y compris d'ailleurs.

Donc Monsieur Pascal AMRHEIN n'a rien fait de répréhensible dans l'exercice de ses fonctions et son bilan est positif. Il faut donc aller chercher ailleurs les raisons de son éviction. En fait, il est sanctionné pour des faits relevant de sa vie privée et des problèmes de comportement qui n'ont pas porté atteinte à la qualité de son action publique. Ces constatations montrent, Monsieur le Maire, la fragilité juridique de la décision que vous avez prise, parce que Monsieur le Maire, si la décision que vous avez prise n'a pas à être motivée, le juge administratif exerce néanmoins un contrôle de l'exactitude matérielle des faits et recherche si cette décision n'est pas guidée par des faits étrangers à la bonne marche de l'administration communale. Je pense que vous l'avez un peu oublié dans ce qui est fait ce soir. J'ai retrouvé trois décisions du Conseil d'Etat 29 juin 1990 - 1^{er} octobre 1993 - 1998, Cour Administrative d'Appel en 2002. Ces décisions ont rapporté des arrêtés de retrait de délégations car les justifications étaient autres que la conduite de l'action municipale.

Monsieur Pascal AMRHEIN est fondé à attaquer votre décision. J'ignore évidemment s'il aura l'énergie de le faire tant il a été maltraité, harcelé, injurié depuis des semaines et des semaines. Et j'en ai les preuves, s'il y en a qui veulent les avoir je peux faire des citations, j'ai un mail de deux pages écrit par un membre du groupe Démocratie et Transparence [le groupe des dissidents]. Votre décision n'étant pas justifiée par la bonne marche de l'administration, il faut donc pousser plus loin l'analyse. Elle résulte en fait, et nous le savons tous ici, du chantage inadmissible exercé sur vous par les membres du groupe dit Transparence et Démocratie qui tentent de bloquer le travail de l'équipe communale pour obtenir des postes pour Messieurs GARCIA, GAMACHE et Madame GREINER. Pour obtenir ces places, ils avaient posé deux conditions auxquelles vous avez obtempéré : l'élimination complète de Monsieur Pascal AMRHEIN et le retrait de ma délégation des finances.

On est très loin des déclarations sentencieuses sur les réunions des commissions que nous avons entendues et du verbiage pseudo démocratique que l'on entend depuis presque deux mois. Tout cela n'était qu'un rideau de fumée et on doit commencer à se poser des questions sur le positionnement politique de ce groupe.

Tout le monde a compris, dans ces conditions, que même si vous proposez un vote à bulletin secret, je voterai contre la décision de démettre Monsieur Pascal AMRHEIN de ses fonctions, car même si je ne suis pas, moi, un ami de trente ans de Monsieur Pascal AMRHEIN, je ne peux pas me taire devant une telle situation.

Monsieur Pascal AMRHEIN est pour moi un simple colistier pour la campagne électorale, un simple colistier dans l'équipe municipale, donc il n'est pas un ami de trente ans pour moi et j'appelle mes collègues à se ressaisir et à voter contre la décision de démettre Monsieur Pascal AMRHEIN de ses fonctions. Cet appel s'adresse aussi aux deux collègues qui ont été visiblement abusés par des mensonges pour rejoindre le groupe des dissidents.

Et maintenant, j'attends les sanctions qui vont s'abattre sur moi pour mon indépendance d'esprit et ma liberté d'expression. J'attends le moment où on va me retirer ma délégation des finances, où on va m'interdire d'aller au relais d'assistantes maternelles, où on va m'interdire

d'aller dans les écoles de la commune, m'interdire d'aller au service scolaire, m'interdire d'aller au service technique, et le moment où on dressera à nouveau l'échafaud pour me faire tomber comme on essaye de faire tomber ce soir Monsieur Pascal AMRHEIN.

Monsieur Pascal AMRHEIN va sûrement tomber ce soir, mais ce sont surtout les masques qui vont commencer à tomber. Il reste la question de fond qui a d'ailleurs déjà été posée par d'autres où est l'intérêt de Longpont et des Longpontains dans cette mascarade. Pour ma part, je vais continuer à travailler pour accomplir mon mandat et préparer l'avenir démocratique de Longpont.

Monsieur HAMON : Nous en sommes là aujourd'hui car Monsieur AMRHEIN a refusé de donner sa démission du poste de maire-adjoint. Si cela vous fait rire. Je remercie le public de ne pas faire de commentaire et de s'abstenir.

Monsieur LAMOUR : J'allais poser la question de savoir quel crime avait commis Monsieur AMRHEIN pour être destitué de son poste de maire-adjoint. Monsieur BRUNIE a parfaitement répondu. Nous avons décidé de ne pas participer au vote, comme cela ne nous concerne pas mais avec ces explications, nous allons participer au vote et voter contre la destitution de Monsieur AMRHEIN.

Madame ANTONETTI : J'ai entendu quelque chose qui m'a fait bondir. Monsieur BRUNIE, qui a commis un délit de favoritisme ?

Monsieur BRUNIE : Je dis que lui n'en a commis aucun. J'en resterai la pour ce sujet.

Monsieur PHILIPPE : Je voudrais savoir si vous êtes toujours « *unis pour Longpont* » ?

Monsieur AMRHEIN : En politique, il n'y a pas d'ami, voilà la démonstration brillamment effectuée. 17 ans d'amitié, trois campagnes électorales, que de temps, d'énergie et d'argent perdus. Vous qui disiez plutôt aller à l'affrontement que de céder au chantage, encore une fois la démonstration est faite. Décidément dans la pyramide de Peters, vous avez atteint une bonne place. Vous qui disiez, il y a encore quelques semaines, ne pas vouloir travailler avec certains de vos collègues qui sont les dissidents d'aujourd'hui, là aussi CQFD. Alors entre l'ambition déréglée, voire le fanatisme de certains, la recherche du pouvoir pour d'autres, avec un ego surdimensionné pour quelques uns, vous allez forcément travailler dans l'intérêt des Longpontains, bien sûr. En conclusion, je dirai un seul mot : ABJECT.

VOTE : Pour **APPROUVER** le non maintien d'un Adjoint dans ses fonctions, à la majorité absolue.

POUR : 19

CONTRE : 9

II - ELECTION DE LA LISTE DES ADJOINTS – Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : Par courrier en date du 3 novembre 2015, Madame Viviane GREINER a fait part de sa démission de son poste d'Adjointe au Maire. Cette démission a été approuvée et notifiée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 18 novembre 2015.

Par courrier en date du 5 novembre 2015, Madame Anne-Catherine MEHL a fait part de sa démission de son poste d'Adjointe au Maire. Cette démission a été approuvée et notifiée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 18 novembre 2015.

Par arrêté n° 2016-014 en date du 8 janvier 2016, Monsieur le Maire a retiré les délégations de fonction et de signature à Monsieur Pascal AMRHEIN.

Cette décision vient d'être confirmée par le vote de la délibération portant sur le non maintien de ce dernier dans ses fonctions de cinquième adjoint au Maire.

Les postes de deuxième, quatrième et cinquième Maire-Adjoint sont devenus vacants.

Conformément à la délibération n°022/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, le nombre des adjoints est porté à huit.

La vacance est venue modifier l'ordre du tableau des adjoints. Chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur.

Actuellement, le tableau des Adjointes est le suivant :

- Monsieur Claude COLLIN : 1^{er} Maire-Adjoint
- Monsieur Jean-Jacques SCHERCHEN : 2^{ème} Maire-Adjoint
- Monsieur Jean-Claude BRUNIE : 3^{ème} Maire-Adjoint
- Madame Christelle POULIQUEN : 4^{ème} Maire-Adjoint
- Madame Dominique DESVIGNES : 5^{ème} Maire-Adjoint

Les postes de sixième, septième et huitième adjoints sont par conséquent à pourvoir.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les élus sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de la liste des adjoints.

Madame ANTONI : Je trouve un peu étrange que figure dans la délibération le vote de la délibération précédente au moment où cela a été noté, le vote n'avait pas eu lieu. Le Conseil n'est pas une chambre d'enregistrement donc il serait sans doute préférable que nous notiez ceci avec la mention « *sous réserve du vote* ».

Monsieur HAMON : C'est pour cette raison que cela avait été noté en italique dans le texte.

Madame THOMPSON : Sur le fond, je voudrais m'adresser à Mesdames les conseillères municipales concernant la parité dans cette majorité. Madame GUERIN a démissionné pour des raisons d'éthique, officiellement floues. Madame GREINER, lors du conseil du 27 novembre, vous avez évoqué des soucis de dysfonctionnement et des pressions subies par les adjointes et vous avez alors rendu votre délégation. Monsieur GARCIA, vous vous étiez ému de propos sexistes, insultants et orduriers tenus à leur égard. Aujourd'hui, tout est oublié et vous nous présentez une organisation différente, avec trois femmes aux responsabilités sur 12 donc 25%. Avez-vous eu des problèmes avec la gente féminine dans la majorité, Monsieur HAMON ?

Monsieur HAMON : Je vous rassure je n'ai aucun souci avec la gente féminine. Il s'agit de la volonté des personnes de s'impliquer dans la gestion municipale. Nous n'allons pas forcer une femme si elle n'a pas la possibilité ou pas le temps, si elle a des enfants. Vous savez que cela nécessite beaucoup de temps personnel. C'est un sacrifice et si je n'ai pas de candidates c'est qu'elles ne se sont pas présentées.

Madame THOMPSON : Monsieur HAMON, c'est vous qui avez constitué cette équipe et je trouve étonnant que vous n'arriviez pas à faire respecter cette parité.

Monsieur HAMON : La loi ne nous y oblige pas Madame THOMPSON.

Monsieur LAMOUR : Monsieur GARCIA n'a pas voulu citer la phrase du conseil municipal en entier, alors je vais le faire : « *J'informe Monsieur CLOUARD, qui appelle les collègues pour les informer, que je ne souhaite pas devenir vizir à la place du vizir ou que je voudrais un poste d'adjoint que cela ne m'intéresse pas du tout.* » Monsieur GARCIA bravo, j'admire votre sens du sacrifice pour la commune et l'intérêt général, c'est magnifique. Mais peut être

que Monsieur CLOUARD qui, lors du conseil du 23 novembre 2015, disait « *J'ai une chose à dire qui est destinée aux personnes qui sont parties. Il a été cité quelque chose qui traduit un problème de gouvernance. Je vois surtout ici quelque chose qui témoigne d'un excès d'ambition.* » Par ailleurs, pourrions nous connaître les différentes délégations de ces adjoints ?

Monsieur GARCIA : Cela fait toujours très plaisir de vous écouter, surtout dans un système très binaire ou tout est noir ou blanc. Il est vrai qu'après avoir passé autant d'années dans les collectivités territoriales, j'avais envie d'autre chose que de m'investir mais sollicité par mes collègues par rapport à mon expérience passée, je devais prendre le poste. Tout d'abord, puisque nous n'avons jamais eu l'occasion d'en discuter, je vous remercie car en tant que citoyens, conseillers, nous avons signé un texte pour retrouver un fonctionnement normal de la collectivité. Je ne vous ai pas caché ce jour-là le but de ce texte. Vous aviez sûrement l'espoir de repartir aux élections parce que peut être que le poste de 1^{er} adjoint vous manque. Vous êtes un peu comme SARKOZY, vous ne reconnaissez pas la victoire, le scrutin universel et que cela vous plaisait. Au niveau des ambitions, vous n'êtes pas loin. Là, présentement, notre équipe a été sollicitée et nous avons participé à des réunions avec le reste du groupe de la majorité, UNIS POUR LONGPONT sur un principe de transparence, de fonction collective. Dans cette assemblée s'exprime le vote de façon plus démocratique en fonction de la représentation de ce scrutin que vous contestez.

Monsieur LAMOUR : C'est le monde merveilleux des Bisounours avec vous. Ce n'est pas ce que nous venons d'entendre de la bouche de Monsieur BRUNIE. Et je vous rappelle ce que vous disiez lors de la création de votre groupe « *Enfin, nous vous demandons d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la fin de la délégation que vous a consentie le conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du même code.* » Vous êtes venus nous chercher pour cette demande car vous aviez besoin d'1/3 des membres du conseil. Effectivement, pour le bien être de la commune, nous pensions qu'il fallait un retrait de ces délégations au Maire. Curieusement, dix minutes avant le conseil municipal, vous m'avez contacté pour me dire que finalement non. Curieusement, au conseil municipal suivant, nous vous retrouvons trois adjoints, les « *brebis galeuses* » évincées. Franchement, vous croyez que vous êtes crédible ? Un peu de sérieux s'il vous plaît.

Monsieur GAMACHE : Le but n'est pas de faire la guerre Monsieur LAMOUR. Le but est d'obtenir des décisions politiques. Ce que nous avons obtenu. Nous savons ce que vous voulez, c'est la dissolution sur conseil pour retrouver votre place de 1^{er} adjoint ou de Maire.

Monsieur LAMOUR : Qu'avez-vous obtenu alors ? Dites-le nous.

Monsieur GAMACHE : Monsieur GARCIA vient de vous le dire, un fonctionnement plus démocratique des commissions, notamment.

Monsieur LAMOUR : A entendre Monsieur BRUNIE, je ne suis pas sûr que vous ayez gagné grand-chose.

Madame GREINER : Mais Monsieur BRUNIE détient-il vraiment la Vérité. Il faut arrêter. Vous n'êtes pas au courant du dixième de ce qui a pu être dit. Lorsque j'ai parlé de manque de respect et autre c'est qu'il y avait un souci. Aujourd'hui, nous essayons de reconstruire une nouvelle équipe et ce n'est pas pour rien, faites le lien. Je ne suis pas ici pour humilier plus les gens qui sont sur le départ mais ils ne sont pas sur le départ pour rien. Je ne vais pas ici reproduire et répéter les insultes qui nous ont été faites mais elles existent. Un moment

donné, il a fallu se faire entendre et taper fort OK mais le but du jeu c'est qu'il y ait un respect. Nous n'avons pas fait de chantage. Nous n'avons pas exigé de revenir. Si l'ensemble de l'équipe a fait un choix entre différentes personnes. Ces personnes qui n'ont pas été choisies doivent se remettre en question.

Madame POULIQUEN : Je voudrais revenir sur l'intervention de Madame THOMPSON sur la parité. Dans la bouche d'un homme ce n'est pas bien passé donc je vais la redire. J'étais la première à espérer la parité sauf qu'il y a des femmes dans l'équipe qui n'ont pas le temps. Un poste d'adjoint ou de délégué demande beaucoup d'investissement. Nous voulons une équipe qui aura le temps pour Longpont et les Longipontains même si c'est dommage qu'il n'y ait pas de parité.

Monsieur LAMOUR : Il peut y avoir une autre hypothèse : le climat n'incite peut être pas les femmes à s'investir dans votre équipe.

Madame GREINER si demander la suppression des délégations du Maire ce n'est pas du chantage, je ne sais pas ce que c'est.

Monsieur HAMON : Vous n'êtes pas au fait de toutes les subtilités de cette discussion.

Monsieur LAMOUR : Nous ne voterons pas sur ce coup.

VOTE : Pour **PROCEDER** à l'élection d'une liste, à la majorité absolue.

NE PREND PAS PART AU VOTE : Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON

La liste de la Majorité (Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Patrick GAMACHE, Monsieur Viviane GREINER) est candidate ;

Monsieur le Maire demande de procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 21
- bulletins blancs ou nuls : 03
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- Liste de la Majorité : dix-huit (18) voix

La liste de la Majorité ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue, est immédiatement installée et **PRECISE** le nouveau tableau des adjoints suite à cette élection :

1^{er} adjoint : Claude COLLIN

2^{ème} adjoint : Jean-Jacques SCHERCHEN

3^{ème} adjoint : Jean-Claude BRUNIE

4^{ème} adjoint : Christelle POULIQUEN

5^{ème} adjoint : Dominique DESVIGNES

6^{ème} adjoint : Michel GARCIA

7^{ème} adjoint : Viviane GREINER

8^{ème} adjoint : Patrick GAMACHE

III – DELEGATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX - Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : Il est permis au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints mais également aux conseillers municipaux. Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du Maire. Il est nécessaire de revoir la liste des délégations.

Monsieur LAMOUR : Pouvons-nous avoir les délégations des nouveaux adjoints ?

Monsieur HAMON : - Monsieur Michel GARCIA, 6^{ème} adjoint est délégué aux travaux, au Centre Technique Municipal, aux marchés publics, aux commissions de sécurité et au CHSCT ;

- Madame Viviane GREINER, 7^{ème} adjointe est déléguée à la petite enfance, au scolaire, au périscolaire et à la jeunesse ;

- Monsieur Patrick GAMACHE, 8^{ème} adjoint est délégué aux finances de la commune.

Monsieur BRUNIE : Voilà la démonstration de ce que je vous disais tout à l'heure.

Monsieur HAMON : Pour ce qui est de Monsieur BRUNIE, il sera en charge du patrimoine, du développement durable, de l'environnement et des grands projets culturels.

Monsieur BRUNIE : Je vais m'occuper des petits coquelicots et les protéger.

Monsieur PHILIPPE : Monsieur HAMON, depuis le début de votre mandat, vous n'avez cessé d'exprimer des éloges sur Monsieur BRUNIE. « *Le sauveur des finances de Longpont sur Orge...* », « *Je laisse la parole à notre expert Monsieur BRUNIE...* ». Pourquoi le retirer des finances ?

Monsieur HAMON : Je ne reviens absolument pas sur ce que j'ai pu dire depuis 18 mois sur les compétences de Monsieur BRUNIE. Il a fait un travail exceptionnel en matière de finances locales et, il le sait très bien. Nous avons la chance d'avoir d'autres compétences dans cette majorité municipale et j'ai également dit que j'avais toute confiance en les capacités de Monsieur GAMACHE pour gérer les finances de la commune et, effectivement, le contexte implique de faire des économies sur les finances de la commune et Monsieur GAMACHE en est capable.

Monsieur BRUNIE : Effectivement, je trouve que la crise financière que nous avons connue en arrivant est résolue. Maintenant que nous avons passé la phase où nous n'avons pas eu de personne pour assurer la responsabilité de la direction financière, qu'il a fallu faire un travail énorme, je vous remercie Monsieur le Maire de la façon donc vous me remerciez de ce travail fait. Nous avons, à peu près, remis les finances de la commune sur les rails et il est donc plus facile de reprendre les rênes. Je salue les compétences du nouveau maire-adjoint aux finances qui au mois de décembre ne savait pas encore que la baisse des dotations était maintenue dans la loi de finance pour 2016.

Monsieur GAMACHE : Je salue votre courage Monsieur BRUNIE. Cela fait deux fois que vous faites volte-face. Rappelez-vous chez moi, au mois de décembre, vous aviez accepté le poste de l'environnement et vous avez ensuite été pleurer aux services techniques. Ensuite, mardi dernier, j'étais à Naples et vous m'avez appelé en me disant que vous aviez démissionné et encore une fois, vous avez fait volte-face. Vous n'êtes pas sérieux.

Monsieur BRUNIE : Il faut savoir puisque Monsieur GAMACHE parle de mardi dernier que le matin à 6h49 il m'a adressé un mail dans lequel il m'informait avoir prévenu Monsieur GARCIA qu'il ne souhaitait aucun poste dans la nouvelle équipe. Il faut savoir également qu'à une réunion, convoquée par Madame GREINER, qui s'est tenue dans les salons de cette dernière, le mardi après-midi, les fonctions ont été réparties tel que vous en avez eu lecture. On ne parle pas de chantage ? Il faut savoir qu'ils ont bloqué la discussion, ils ont refusé de revenir dans l'équipe municipale si Monsieur GAMACHE n'avait pas les finances. Le matin Monsieur GAMACHE ne voulait pas des finances et l'après-midi, on demandait le poste des finances pour lui. Vous osez parler de volte-face ? Bravo.

Monsieur LAMOUR : C'est quand même unique dans les annales des collectivités un Maire qui choisit comme adjoint aux finances quelqu'un qui s'est abstenu sur son budget et qui a même voté contre ses décisions modificatives. Résumons donc : Vous sacrifiez vos fidèles, pas seulement Monsieur AMRHEIN, puisque Monsieur COLLIN perd les travaux au passage. Dans le Parisien, vous déclarez *« je me dois de protéger mes adjoints et le personnel face aux agissements d'une membre de cette équipe à laquelle appartient Michel GARCIA et je préfère aller à l'affrontement plutôt que de céder au chantage »*. Nous constatons aujourd'hui que vous cédez au chantage. Vous êtes pieds et poings liés avec le groupe Transparence et Démocratie. Et pour reprendre l'expression que vous avez utilisée lors du dernier conseil municipal : Qui est le dindon de la farce aujourd'hui ?

J'ai tout de même noté que Monsieur LENTIGNAC a perdu sa délégation à l'organisation des événements. Pourquoi ?

Monsieur HAMON : Je ne pense pas que cela soit de votre ressort de connaître tout de ce qui se passe dans l'équipe municipale, c'est notre propre choix.

Monsieur LAMOUR : Il se trouve que Monsieur LENTIGNAC, il y a quelques semaines, a proféré à l'encontre d'une agent de la commune des insultes sexistes. Il se trouve que cet agent est aux grands événements. Il y a peut être un problème de cohabitation entre les deux. Comment peut on confier la délégation du personnel à une personne qui profère des insultes sexistes à l'égard d'une agent ?

Monsieur HAMON : Vous vous en expliquerez avec lui.

Monsieur LAMOUR : Votre réponse est assez faible. Et si quelqu'un souhaite des preuves, il y en a.

VOTE : Pour **PRENDRE ACTE** des délégations de fonctions données par le Maire aux Conseillers Municipaux :

- M. Christian CLOUARD, Conseiller Municipal délégué chargé du PLU
- M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Conseiller Municipal délégué chargé du personnel
- M. Yves JESBAC, Conseiller Municipal délégué chargé de la sécurité publique
- M. Gérard BAROCHE, Conseiller Municipal délégué chargé des sports

IV – DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS SUITE A L'ELECTION DE NOUVEAUX ADJOINTS – Rapporteur Jean-Claude BRUNIE

Monsieur BRUNIE : Suite à l'élection de nouveaux adjoints, il est nécessaire de revoir le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Pour rappel, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoint et éventuellement de conseiller municipal doit être fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire ;

Calcul de l'enveloppe :

Indice brut 1015 : 3 801.46€

Montant de l'indemnité maximale pour le Maire 55% : 2 090.80€

Montant de l'indemnité maximale pour les adjoints 22% : 836.32 X 8 = 6 690.56 €

Montant de l'enveloppe : 8 781.36 €

Proposition pour l'indemnité au Maire 53 % : 2 014.77€

Proposition pour l'indemnité aux adjoints 20 % : 760.29 X 8 = 6082.32 €

Proposition pour l'indemnité aux conseillers délégués 4.5 % : 171.06 X 4 = 684.24€

Cette délibération a été vue en commission des finances du jeudi 14 janvier 2016 et cette dernière n'a formulé aucune observation.

Monsieur LAMOUR : Nous n'avons formulé aucune observation mais nous ne prendrons pas part au vote.

VOTE : Pour **APPROUVER** et **FIXER** le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes suite à l'élection de nouveaux adjoints comme suit, à la majorité absolue.

NOMS	%	Montant de l'indemnité brut
M. HAMON	53	2 014.77 €
M. COLLIN	20	760.29 €
M. SCHERCHEN	20	760.29 €
M. BRUNIE	20	760.29 €
Mme POULIQUEN	20	760.29 €
Mme DESVIGNES	20	760.29 €
M. GARCIA	20	760.29 €
Mme GREINER	20	760.29 €
M. GAMACHE	20	760.29 €
M. CLOUARD	4.5	171.06 €
M. LENTIGNAC	4.5	171.06 €
M. JESBAC	4.5	171.06 €
M. BAROCHE	4.5	171.06 €
	TOTAL	8 781.33 €

REFUS DE PARTICIPATION AU VOTE : Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON

ABSTENTION : M. Pascal AMRHEIN, M. Franck FAUVEL

V - DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - Rapporteur Jean-Jacques SCHERCHEN

Monsieur SCHERCHEN : Je voudrais en préambule faire une déclaration. Je veux ce soir remercier Madame Anne-Catherine MEHL pour son travail, son dévouement à la chose publique et surtout, sa totale implication dans la vie communale et en particulier, pour le CCAS. Elle a été le référant de l'association Monde en Marge Monde en Marche avec

laquelle elle a initié l'opération de la baguette solidaire et plus récemment, la boutique solidaire. Madame MEHL a toujours fait preuve au sein de notre instance d'heureuses initiatives. Pour des raisons familiales, elle a été tenue de démissionner de sa qualité de membre élue au sein du conseil d'administration du CCAS. Je la remercie encore pour toute l'aide qu'elle nous a constamment apportée et dont je me plais ici à souligner la qualité.

Après consultation des membres du CA du CCAS et après validation par Monsieur le Maire et bien sûr, par l'intéressée elle-même, nous avons choisi et retenu la candidature de Madame Viviane GREINER maire-adjoint du scolaire, de la jeunesse et du périscolaire pour remplacer Madame MEHL. Nous avons fait ce choix pour les raisons suivantes, évidentes. Le CCAS a entre autre en charge de traiter des dossiers de violences conjugales, des dossiers de conflits parents-enfants, de maltraitance des mineurs et des dossiers de famille en grande difficulté financière. Ces dossiers sont en majorité étudiés par les assistantes sociales et par le service scolaire. Ils sont ensuite dirigés sur le service social pour y être instruits. Nous parlons de factures de cantine, d'eau, d'EDF non réglées et des impayés de loyers. En nommant au sein du CCAS la maire adjointe en relation avec les familles dont les enfants sont scolarisés en majorité sur Longpont, nous ne pouvons qu'améliorer « *in fine* » les réponses à apporter à nos concitoyens en difficultés. Je tiens à préciser qu'il y a quelques semaines j'avais proposé ce poste à deux de nos collègues féminines, Madame SLADKY et Madame DESVIGNES. Celles-ci ont décliné cette proposition. Le 18 janvier dernier, Monsieur BRUNIE a présenté sa candidature auprès de Monsieur le Maire et de moi-même. Nous lui en avons accusé réception. Pour une efficacité du service, nous avons orienté notre réflexion auprès de Madame GREINER en premier chef pour sa personnalité et ensuite parce que la commission dont elle a charge nous semble être plus proche des familles. Au cours de l'année 2016 nos deux entités, de concert, amplifieront le travail entre le service des jeunes et le service que je nomme toujours jeune.

Le CCAS est administré par le Conseil d'Administration présidé par le Maire qui est le président de droit. Il est composé pour moitié de membres élus au sein du Conseil Municipal et pour l'autre moitié de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil mentionné.

Le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 10 avril 2014 à 8 membres la composition du Conseil d'Administration.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la démission en novembre 2015 de Madame Anne-Catherine MEHL, membre élu du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu, en raison de l'absence de candidat restant sur les listes, de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des membres élus.

A titre de rappel, les membres du Conseil élus lors de l'installation du Conseil d'Administration du CCAS étaient les suivants :

Monsieur Jean-Jacques SCHERCHEN

Madame Anne-Catherine MEHL

Madame Françoise JOIN

Madame Béatrice DUPERRON

La liste des membres nommés, désignés par arrêté du Maire reste inchangée. Il s'agit de Madame Odette VIOLETTE, Madame Lucette JEANNOT, Madame Monique SCHERCHEN, Monsieur Pierre DESCHAMPS.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Monsieur le Maire informe que :

Sont candidats pour la liste de la Majorité :

Monsieur Jean-Jacques SCHERCHEN

Madame Françoise JOIN
Madame Viviane GREINER

Sont candidats pour la liste ensemble pour Longpont :
Madame Béatrice DUPERRON

Les résultats sont les suivants :

- La liste de la Majorité : dix-huit (18) voix
- La liste ensemble pour Longpont : vingt-cinq (25) voix

VOTE : Pour **ELIRE** Monsieur Jean-Jacques SCHERCHEN, Madame Françoise JOIN, Madame Viviane GREINER, Madame Béatrice DUPERRON membres du CCAS, à la majorité absolue.

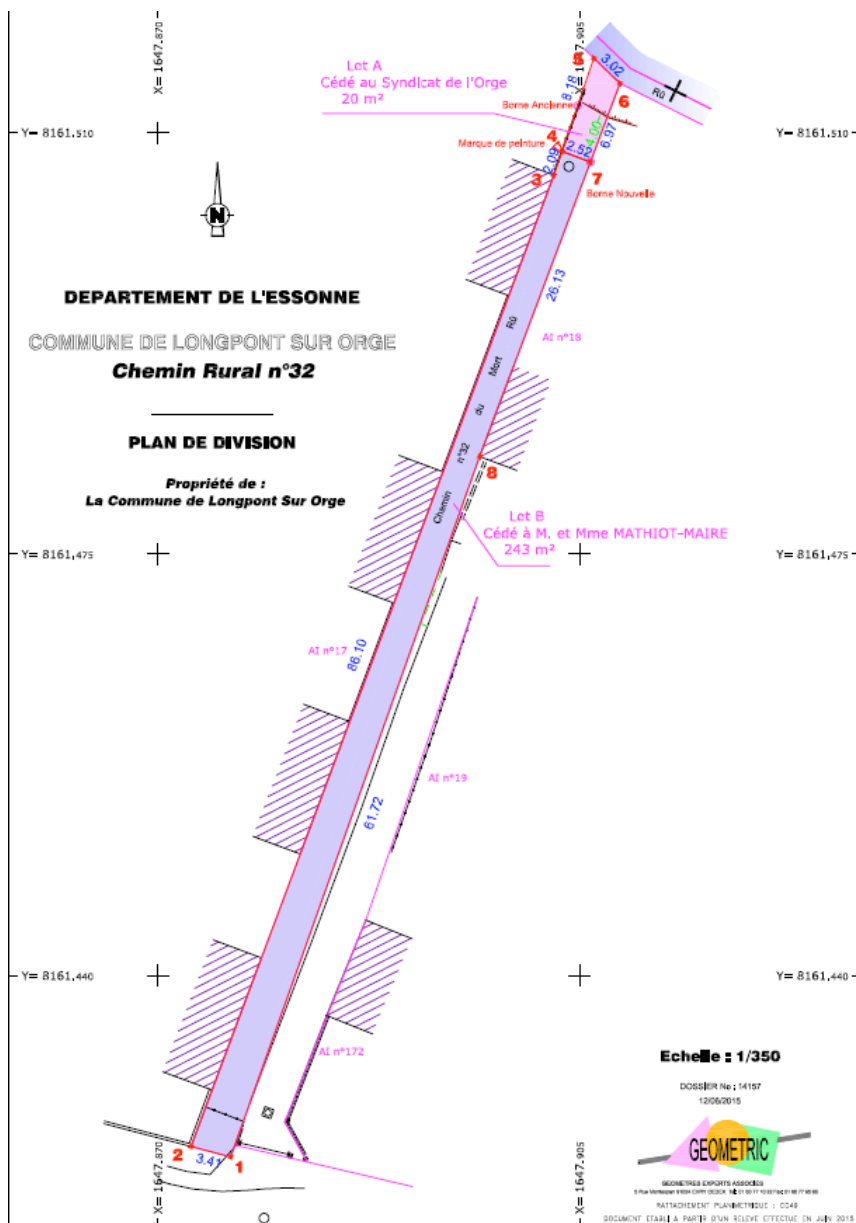
REFUS DE PARTICIPATION AU VOTE : Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON

ABSTENTION : M. Pascal AMRHEIN, M. Franck FAUVEL

VI – CESSION DU CHEMIN RURAL N°32 - Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : Une procédure de cession du chemin n° 32 a été lancée avec la délibération n° 40/2015 en date du 18 Juin 2015. Une enquête publique s'est tenue du 16 novembre 2015 au 30 novembre 2015. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable le 24 décembre 2015. Nous pouvons donc finaliser la procédure en actant la cession via la décision du conseil municipal.

Pour rappel, les propriétaires riverains (M. et Mme MATHIOT) qui occupent ce chemin comme espace vert, souhaitent acquérir ce chemin pour régulariser cette occupation. Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge (SIVOA) agissant dans l'intérêt public, souhaite acquérir les berges du Mort Rû pour son entretien. En conséquence, 20 m² du chemin seront cédés au SIVOA et 243 m² du chemin seront cédés à M. et Mme MATHIOT.



Les domaines ont fait une estimation en date du 5 janvier 2015 de 70 euros /m². Une somme de 17010 euros sera réclamée à M. et Mme MATHIOT. La cession au SIVOA sera effectuée à l'euro symbolique.

Les charges de géomètre, de commissaire enquêteur et de notaire seront à la charge des demandeurs.

M. et Mme MATHIOT s'étaient engagés à prendre en charge les frais du commissaire enquêteur, donc la somme de 407 euros sera ajoutée au prix du bien cédé : un total de 17 417 euros sera donc réclamé.

Monsieur BRUNIE : Pourquoi le SIVOA a-t-il refusé de verser quelque chose ? Pourquoi cédon-nous à l'euro symbolique ?

Et ensuite, puisque ces questions deviennent fondamentales ici, Quelle commission a examiné cette délibération ? Il n'y a aucune référence à un examen en commission de ce point.

Monsieur COLLIN : Ce point a été vu en commission urbanisme, jeudi dernier et personne n'a eu d'observation.

Pour la cession au SIVOA à l'euro symbolique, tous les terrains se sont toujours vendus comme cela au SIVOA car ils en font l'entretien.

Monsieur BRUNIE : Lorsque nous avons acheté la parcelle de l'ARP, nous avons toute de même versé 100 000€ et pourtant c'est le SIVOA qui va s'occuper de l'entretien. Nous payons et le SIVOA jamais. Nous n'avons toujours pas eu les 50 000€ qu'il avait promis de reverser.

Monsieur HAMON : Nous n'avons pas acheté les berges du Mort Rû. Le SIVOA a gardé une bande de 5 ou 10 mètres autour des berges.

Madame ANTONETTI : Le SIVOA n'est pas propriétaire des berges du Mort Rû.

Monsieur HAMON : Le SIVOA à la jouissance et l'entretien des berges.

Madame ANTONETTI : Non puisque c'est un cours d'eau non domanial. Le Mort Rû n'appartient pas au SIVOA.

Monsieur HAMON : Nous parlons d'une parcelle bien précise de l'ARP que nous avons achetée et qui sera fortement subventionnée.

VOTE : Pour **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet, à l'unanimité.

VII – CONVENTION POUR LE PARTAGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ENTRE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE ET LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL (SIVOA) - Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) organise, dans une base de données géographiques, des informations situées sur le territoire des communes adhérentes. Ces informations sont mises à la disposition des communes gratuitement via une connexion informatique 'Weborge'.

La convention a pour but de formaliser l'échange de données géographiques entre des collectivités publiques intervenant dans le cadre de leurs prérogatives respectives sur un territoire commun ou voisin.

Ce point a été vu en commission urbanisme.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

VOTE : Pour **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour le partage de données géographiques entre la commune de Longpont-sur-Orge et le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), à l'unanimité.

VIII – APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR DE LA RN20 - Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : Le Syndicat Mixte d'études RN20 a mené une étude de faisabilité urbaine dans le cadre du projet de requalification urbaine et économique de la RN20 autour d'un site Propre de Transport en commun. Cette étude qui a débuté en avril 2014 a abouti à un Plan Directeur de la RN20.

Cette étude est composée de deux parties :

- Une étude de faisabilité urbaine
- Une mission d'urbaniste Conseil Coordonnateur

L'étude de faisabilité urbaine a vocation à assurer une cohérence et une vision d'ensemble à l'échelle du vaste territoire de Massy à Arpajon. Elle doit permettre de mettre en cohérence,

sous la forme d'un plan directeur réparti dans le temps, l'ensemble des éléments qui participent au projet de valorisation urbaine et économique de l'axe.

La phase diagnostic de l'étude a été présentée lors du comité consultatif du 3 juillet 2014. Des ateliers de travail par secteurs de cohérence urbaine ont été mis en place à partir de septembre jusqu'à décembre 2014. Ces ateliers ont réuni les Maires de plusieurs communes. Le Plan Directeur des territoires traversés par l'axe RN20 a été présenté à l'ensemble des partenaires, lors du Comité consultatif qui s'est tenu le 6 mars 2015.

Plusieurs communes ont de nouveau été rencontrées entre mars et juillet 2015 afin de lever des points bloquants.

Monsieur le Maire a approuvé, pour l'intérêt général, le Plan Directeur lors du Comité Syndical du 19 octobre 2015 car le projet peut toujours être adapté aux exigences des communes.

De plus, de nouvelles réunions sont prévues d'ici juin 2016, pour préciser les aménagements et orientations propres à chaque commune en restant en cohérence avec le Plan Directeur d'ensemble.

Ce point a été vu en commission urbanisme. Une modification a été faite à la suite de cette commission.

Il est demandé aux communes concernées de donner un avis sur ce Plan Directeur de la RN20. Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus il est proposé de donner un avis favorable.

Madame ANTONETTI : J'aimerais savoir qui est le représentant de la commune au Syndicat de la RN20. Est-il représentant au titre de la commune ou au titre de l'Agglo ?

Monsieur HAMON : J'en suis le délégué au titre de la Communauté d'Agglomération.

Madame ANTONETTI : J'aimerais également savoir si ce que vous nous présentez là est la première modification depuis le début du mandat ?

Monsieur HAMON : J'aimerais vous donner une information très récente. Le Préfet a pris un arrêté de dissolution du Syndicat de la RN2, le 30 décembre dernier. Pour être en conformité avec la Loi NOTRE (Nouvelle Organisation du Territoire de la République). Le conseil départemental, par la voie de son président, a décidé de contester la dissolution de ce syndicat. Nous sommes, pour un mois ou deux, dans un flou juridique. Si le Syndicat de la RN20 venait à être dissous, il serait remplacé par une nouvelle structure qui aurait la même finalité. Il n'est pas question que les études qui ont été menées depuis de nombreuses années soient interrompues et que l'argent public soit dilapidé. Les études restent, les réunions de travail continuent. Nous ce qui nous concerne c'est toute l'avenue de la Division Leclerc, le long des Echassons, jusqu'à la Grange aux Cercles. Actuellement, il n'y a rien de figé. Il y aura des voies de bus, une voie de circulation douce et deux voies de circulation. Au niveau de Longpont, les structures seront élargies d'une quinzaine de mètres.

Madame ANTONETTI : Depuis le début du mandat, c'est votre première présentation. Il n'y a donc eu aucune modification depuis l'ancien mandat ? C'est la première fois que vous apportez des modifications concernant le territoire de Longpont ?

Monsieur HAMON : Il n'y a aucune modification, c'est le Plan Directeur du Syndicat.

Madame ANTONETTI : Vous n'avez prévu aucune modification par rapport à ce qui était prévu auparavant ?

Monsieur HAMON : Les détails viendront plus tard. Lorsqu'il y aura le nouveau syndicat pour obtenir des améliorations. Il y a un coté rectiligne de la voirie qui est prévu, ils ne vont pas faire de chicane juste au niveau de Longpont.

Madame ANTONETTI : Vous avez évoqué en commission urbanisme, ce qui a été rapporté par mon collègue, que le gabarit de la place qui marque l'entrée de ville dont le centre est l'Allée du Château avait changé.

Monsieur LAMOUR : C'est moi qui y étais et je vous ai demandé ce qui avait changé par rapport au schéma en cours lors de notre mandat. Vous m'avez répondu que le gabarit de la place avait un peu changé.

Monsieur COLLIN : Effectivement, cela a été légèrement réduit.

Monsieur ANTONETTI : Je peux vous dire exactement ce que nous avons dans le schéma à l'époque de notre mandat. J'aimerais savoir quelle taille pour la place vous prévoyez.

Monsieur HAMON : C'est le Syndicat qui présente le schéma et ce n'est pas la ville de Longpont qui décide.

Madame ANTONETTI : Donc votre représentation au Syndicat de la RN20 n'est pas faite pour représenter la parole de Longpont et exprimer les choix des élus de Longpont au nom de l'intérêt général.

Monsieur HAMON : C'est une phase préparatoire. Les discussions sur les gabarits et ce que veut Longpont seront dans un second temps. Nous partons dans le flou, de toute façon, car le Syndicat est dissout.

Monsieur LAMOUR : Ce n'est pas avec un tel schéma que l'on mesure le gabarit d'une place. En commission, je vous ai demandé ce qui avait changé et vous m'avez répondu « *oui, la place est plus petite* ». Vous ne saviez pas de combien. Nous sommes au conseil municipal et vous ne le savez toujours pas.

Monsieur HAMON : Vous avez tous les documents. Rapprochez vous du service urbanisme qui vous donnera les informations souhaitées.

Madame ANTONETTI : Je ne sais pas à quoi sert la représentation de la commune si vous n'exprimez pas la parole de la commune. Moi ce que je comprends et ce que je constate, sur les schémas, c'est que le gabarit de la place qui est de 40 mètres de profondeur sur 80 mètres de long. Cela a été présenté en décembre 2013 dans une réunion publique. Rien d'autre n'a changé. Je comprends donc que l'Allée du Château qui, par notre fait et notre volonté, dans le cadre de ce schéma, a été sacralisée piétonne. Elle restera piétonne et le sera pour toujours d'autant que c'est une allée privée. Contrairement à ce que vous avez expliqué aux habitants dans le premier trimestre de votre mandat. Vous auriez expliqué que, de mon fait, cette allée était devenue roulante et que, vous étiez arrivé en sauveur pour la transformer en allée piétonne. Je constate ce soir que rien n'a été fait et bien heureusement. L'Allée va rester piétonne. Elle va devenir une entrée de ville un peu plus digne de Longpont que ne l'est l'état actuel de cette entrée de ville. J'en profite pour vous rappeler que la ville est propriétaire du terrain qui fait l'angle, celui du café des trois communes que nous avons démoli. Ce lieu qui marque l'image de Longpont est en déshérence aujourd'hui. Vous n'avez absolument rien fait. Il y a de l'affichage sauvage en permanence et des herbes folles partout. Cela reflète une

image désastreuse de la commune et c'est après tout, bien le reflet de la déliquescence de votre groupe.

Monsieur HAMON : Je vois que vous êtes dans l'erreur et dans la désinformation. Je n'ai jamais rapporté ces propos. Nous nous sommes battus avec l'équipe municipale parce qu'il y avait un projet qui voulait couper l'Allée du Château en deux avec une desserte pour véhicule. C'est peut être cela qui vous a été mal rapporté. Nous nous sommes fortement mobilisés pour sacraliser cette place piétonne. Cette allée restera piétonne. Nous avons réussi à empêcher que le Syndicat ne crée une desserte arrière parallèle à la N20.

Monsieur BRUNIE : Quelqu'un a dit que le document était de qualité. Ce n'est pas le cas. Les croquis sont peu lisibles, il y en a 8 alors que 3 ou 4 auraient suffi. On voit qu'il y a une place prévue sur la station la Grange aux Cercles mais on ne sait pas s'il est prévu des parkings pour ceux qui viendront prendre le bus à cet endroit. Est-ce qu'il y aura des équipements ? D'autre part, je trouve que ce n'est pas de qualité car par exemple, page 9, il est dit qu'il y aura des parkings relais sans précisions de ce que cela peut être. Il est dit que le PADD doit reprendre les orientations du Plan Directeur mais celui de Longpont est déjà voté. Il est dit également qu'il aura un recul par rapport à l'emprise publique qui est inscrit à l'article 6 mais nous ne savons pas l'article 6 de quel document PLU, PADD. Il serait aussi souhaitable de recevoir une table des abréviations avec ce type de document car les ER (Emplacement Réservés), les ENL (engagement national pour le logement), les DUP nous ne pouvons pas savoir ce que c'est sans être un spécialiste de l'urbanisme. Enfin, un petit lexique serait utile pour comprendre que « *le plan de circulation veillera à éviter tout phénomène de shunt de la RN20* ».

Madame ANTONETTI : Sur le site du Syndicat de la RN20, vous aurez le schéma directeur avec des plans plus complets concernant Longpont. Pour votre information, nous avons obtenu qu'il n'y ait pas de parking relais sur Longpont. Le plus proche serait sur Montlhéry au niveau du pont des Belles Dames sur la RN20. Il y avait un aménagement prévu dans le prolongement de la ZAC des Echassons. J'ai noté que dans ce qui était vaguement exprimé comme la volonté de la ville, c'était de conserver les deux champs en zone maraichères qu'il y a au sud de l'Allée du Château, personnellement, je ne vois pas l'intérêt de conserver deux petites zones cultivées aujourd'hui qui ne le seront peut être plus à l'échéance de 10 ou 15 ans. En tout cas, il s'agira de deux petits champs dans une zone totalement urbanisée et à 20 mètres d'une 2X2 voies. Cela manque vraiment de cohérence. Vous avez décidé cela et avez-vous posé la question aux propriétaires des champs ? Je connais l'un des deux maraichers et cela fait plus de 40 années qu'il cultive, je pense qu'il a le droit de prendre sa retraite et je ne pense pas que dans 10 ans ses champs seront toujours cultivés.

Monsieur HAMON : Je partage l'avis sur la qualité des documents que nous avons.

Monsieur LAMOUR : Vous n'avez pas répondu à la question de Madame ANTONETTI.

Monsieur HAMON : Je vous ai dit qu'il partait bientôt à la retraite.

Monsieur LAMOUR : Enfin tout le monde part à la retraite.

Monsieur HAMON : Nous ne savons pas si ces champs seront repris pour être cultivés mais ce qui serait intéressant c'est que cela devienne un terrain de sport, une aire de jeux...

Monsieur CLOUARD : Vous avez été complets sur l'état de ce que l'on sait de cette zone. Il n'y a pas de vision à long terme ou à moyen terme. Il faut considérer l'espace que cela

représente aujourd'hui, un espace naturel, un espace sur lequel il y a des zones vides. Ça être une zone aménagée pour les riverains présents et futurs. Tout comme l'espace le long de l'Allée du Château.

Madame ANTONETTI : Je veux bien entendre parler de jardins familiaux parce qu'il est écrit « *l'idée d'un front bâti sur la Nationale 20 avec préservation des parcelles maraichères à l'arrière est validée par le Maire...* » et il est dit un peu plus loin « *il faut des ouvertures sur les parcelles maraichères qui doivent être maintenues* » donc encore une fois, est ce que cela vous semble cohérent de maintenir des parcelles maraichères, à échéance de 15 ans, à 20 mètres d'une 2X2 voies ? Et, qu'en pense le propriétaire exploitant aujourd'hui, dont on sait qu'il ne le sera pas demain ? Il n'a peut être pas du tout l'intention que ses parcelles restent maraichères.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, malgré les réponses apportées, je vois que vous êtes bloquée sur un point précis. Les réponses sont claires.

Madame ANTONETTI : Je vais être plus claire : Avez-vous été voir Monsieur Daniel NOE pour savoir ce qu'il avait l'intention de faire de ses parcelles, qui lui appartiennent ?

Monsieur HAMON : Vous savez que nous sommes en révision du PLU. La destination de ces parcelles est claire. Elle sera débattue publiquement lors de la révision sur plan de zonage de ce PLU. Je ne vais pas vous apprendre ce qu'est un PLU et un plan de zonage. Ce n'est pas parce qu'un agriculteur part à la retraite que ces parcelles ne vont plus être cultivées. Il y a des jeunes agriculteurs qui s'installent. Nous ne sommes pas obligés d'urbaniser sur ces parcelles. Le souhait de la municipalité est de préserver ces parcelles agricoles comme l'a clairement dit Monsieur CLOUARD et d'en faire soit des jardins familiaux, soit des espaces naturels ou soit les laisser encore au maraichage.

Monsieur LAMOUR : Donc à la question avez-vous rencontré Daniel NOE, la réponse est NON. Je vous remercie.

Monsieur HAMON : Monsieur CLOUARD est l'interlocuteur des paysans de Longpont. C'est Monsieur CLOUARD qui rencontre régulièrement Monsieur NOE.

Monsieur CLOUARD : Nous ne sommes pas chargés de prendre des décisions pour chaque parcelle en fonction des avis et envies de chacun. Il y a certaines parcelles qui pourront effectivement être mangées sur les espaces naturels agricoles en fonction des demandes des propriétaires qui ont acquis ces parcelles ou qui en ont hérité bien sûr mais notre charge est de voir où est l'intérêt de la commune sans léser personne évidemment mais en fonction non pas des desideratas des uns et des autres en particulier sinon cela serait un patchwork.

Madame ANTONETTI : Je vous remercie Monsieur CLOUARD. Je suis très contente que vos propos soient tenus en séance publique parce qu'ainsi ils seront écrits et n'ayez aucun doute, ils seront utilisés.

VOTE : Pour **APPROUVER** le plan directeur de la RN20, à l'unanimité.

IX – TARIFS DES SEJOURS D'HIVER 2016 - Rapporteur Jean-Claude BRUNIE

Monsieur BRUNIE : Le service jeunesse propose des séjours d'hiver organisés par l'organisme « EVASION 91 », 30 avenue de l'Yvette 91440 Bures-sur-Yvette, destinés aux

jeunes de 6 à 17 ans du 27 février au 5 mars 2016 à « Châtel, Haute Savoie au Clos Savoyard » pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Il convient de fixer les participations familiales pour les séjours d'hiver 2016 à destination des jeunes de 6 à 17 ans. Cette participation sera calculée en fonction du quotient familial (revenus du foyer/nombre de personnes de ce foyer).

Il est proposé au conseil municipal de décider que la participation financière des familles sera calculée en fonction du quotient familial établi pour chaque famille au titre de l'année 2015/2016 sur la base de 80% du coût de chacun des séjours.

Ces séjours avaient été supprimés en 2015 car certains élus pensaient que cela représentait un coût exorbitant pour la commune. Nous avons entendu parler de plusieurs dizaines de milliers d'euros. J'ai donc demandé au service scolaire d'établir une statistique des séjours de ces dernières années :

- année 2012 : trois enfants qui sont partis. Le coût pour la mairie était de 1 424€ ;
- année 2013 : dix participants pour un coût de 2 991 € ;
- année 2014 : six participants pour un coût de 2 056 €.

Nous sommes loin des montants entendus. Ce coût est tout à fait supportable.

Comme indiqué en commission des finances, durant laquelle aucune observation n'a été formulée, nous avons fait une mise en concurrence et c'est le même organisme qui faisait les séjours avant. Il a fait la meilleure proposition. Ceci est important à préciser car il n'est pas inconnu pour nous puisqu'il a organisé les séjours 2015 d'été et aucune plainte n'a été enregistrée sur l'organisation de ces séjours.

Concernant le barème, il est établi selon les principes en vigueur pour tous les barèmes de la commune. La commune prend en charge 20% du séjour au minimum et en fonction du quotient familial, la commune peut prendre en charge jusqu'à 80% du séjour.

Nous avons deux tableaux en fonction des âges car les séjours ne sont pas tout à fait les mêmes au niveau des activités pour les deux tranches d'âge.

6-12 ANS				12-17 ANS			
Coût par enfant	825,00 €	Participation municipale		Coût par enfant	825,00 €	Participation municipale	
Quotient familial	tarifs parents	Montant	Pourcentage	Quotient familial	tarifs parents	Montant	Pourcentage
100 à 149	165,00 €	660,00 €	80,00%	100 à 149	165,00 €	660,00 €	80,00%
150 à 199	166,98 €	658,02 €	79,76%	150 à 199	166,98 €	658,02 €	79,76%
200 à 249	172,92 €	652,08 €	79,04%	200 à 249	172,92 €	652,08 €	79,04%
250 à 299	182,41 €	642,59 €	77,89%	250 à 299	182,41 €	642,59 €	77,89%
300 à 349	195,61 €	629,39 €	76,29%	300 à 349	195,61 €	629,39 €	76,29%
350 à 399	212,27 €	612,73 €	74,27%	350 à 399	212,27 €	612,73 €	74,27%
400 à 449	232,07 €	592,93 €	71,87%	400 à 449	232,07 €	592,93 €	71,87%
450 à 499	254,76 €	570,24 €	69,12%	450 à 499	254,76 €	570,24 €	69,12%
500 à 549	279,92 €	545,08 €	66,07%	500 à 549	279,92 €	545,08 €	66,07%
550 à 599	307,15 €	517,85 €	62,77%	550 à 599	307,15 €	517,85 €	62,77%
600 à 649	336,02 €	488,98 €	59,27%	600 à 649	336,02 €	488,98 €	59,27%
650 à 699	366,14 €	458,87 €	55,62%	650 à 699	366,14 €	458,87 €	55,62%
700 à 749	396,99 €	428,01 €	51,88%	700 à 749	396,99 €	428,01 €	51,88%
750 à 799	422,40 €	402,60 €	48,80%	750 à 799	422,40 €	402,60 €	48,80%
800 à 849	442,20 €	382,80 €	46,40%	800 à 849	442,20 €	382,80 €	46,40%
850 à 899	462,00 €	363,00 €	44,00%	850 à 899	462,00 €	363,00 €	44,00%
900 à 949	481,80 €	343,20 €	41,60%	900 à 949	481,80 €	343,20 €	41,60%
950 à 999	501,60 €	323,40 €	39,20%	950 à 999	501,60 €	323,40 €	39,20%
1000 à 1049	521,40 €	303,60 €	36,80%	1000 à 1049	521,40 €	303,60 €	36,80%

1050 à 1099	541,20 €	283,80 €	34,40%	1050 à 1099	541,20 €	283,80 €	34,40%
1100 à 1149	561,00 €	264,00 €	32,00%	1100 à 1149	561,00 €	264,00 €	32,00%
1150 à 1199	580,80 €	244,20 €	29,60%	1150 à 1199	580,80 €	244,20 €	29,60%
1200 à 1249	600,60 €	224,40 €	27,20%	1200 à 1249	600,60 €	224,40 €	27,20%
1250 à 1299	620,40 €	204,60 €	24,80%	1250 à 1299	620,40 €	204,60 €	24,80%
1300 à 1349	640,20 €	184,80 €	22,40%	1300 à 1349	640,20 €	184,80 €	22,40%
1350 et +	660,00 €	165,00 €	20,00%	1350 et +	660,00 €	165,00 €	20,00%
Extérieurs	825,00 €	0,00 €	0,00%	Extérieurs	825,00 €	0,00 €	0,00%

VOTE : Pour **FIXER** les tarifs des séjours hiver 2016 comme ci-dessus, à l'unanimité.

X – AVANCES DE SUBVENTION AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES - Rapporteur Jean-Claude BRUNIE

Monsieur BRUNIE : La Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) assurent la continuité du service public dont ils ont la charge. Il convient donc de leur verser une avance de subvention pour faciliter leur fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif de la commune.

Le montant de la subvention à la Caisse des Ecoles est en diminution de 5 000€ par rapport à l'an passé.

Cette délibération a été vue en commission des finances le 14 janvier 2016 et aucune observation n'a été formulée.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution des avances de subvention au CCAS pour un montant de 20 000 € et à la Caisse des Ecoles pour un montant de 20 000 €.

VOTE : Pour **PROCEDER** à l'avance des subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles, à l'unanimité.

XI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Rapporteur Jean-Jacques SCHERCHEN

Monsieur SCHERCHEN : Dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder au grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires. La création d'un grade d'agent de maîtrise s'avère nécessaire, et un grade d'adjoint technique principal de 2ème classe sera supprimé.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs :

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSION	CREATION
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 agent de maîtrise

VOTE : Pour **MODIFIER** le tableau des effectifs comme ci-dessus, à l'unanimité.

XII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PHILIPPE : C'est un message pour Monsieur BRUNIE. Merci d'avoir assuré votre ex délégation ce soir. Sincèrement, je vous dis merci. Merci pour le travail accompli pendant ces deux années.

Madame THOMPSON : Apparemment, vous paraissez être à nouveau « unis pour Longpont ». Est-ce que le groupe « Transparence et démocratie » existe toujours ? Je voudrais le savoir car au niveau de l'expression des groupes cela pose un souci d'égalité. Nous n'avons qu'1/3 d'expression dans le Val, journal de Longpont.

Monsieur HAMON : Nous avons disposé de cela pendant des années et nous y survivons très bien.

Monsieur GARCIA : Dans toutes les communes il y a des groupes, y compris au sein des majorités. Nous maintenons notre groupe et continuerons à nous exprimer. Nous intervenons dans le cadre d'un programme défini, sur des bases précises comme le fonctionnement démocratique de la collectivité, ce qui est un minimum. Nous sommes attachés à nos valeurs comme, entre autre, faire respecter les droits de l'opposition. Nous maintenons notre groupe et continuerons à collaborer avec l'équipe municipale.

Madame ANTONETTI : Je me ré-adresse à nouveau à Monsieur BRUNIE. Vous avez dit tout à l'heure : « *Il n'a pas commis d'acte de favoritisme, lui...* » ma question est donc : Qui en a commis ?

Monsieur BRUNIE : Monsieur LAMOUR connaît déjà plus ou moins la réponse puisqu'il a déjà posé une question sur l'achat des fleurs des vœux de l'an dernier.

L'an dernier [en 2014], dès le mois d'octobre la DGS de l'époque avait dit notamment à Madame MEHL que les dépenses de fleurs ne pouvaient dépasser la somme de 2 669 euros. Or, lors de la préparation de la cérémonie des vœux 2015 qui a été une grand fiesta très coûteuse, il y a eu diverses commandes de fleurs qui ont été passées : le total a fait 5 959 euros rien que pour la cérémonie des vœux auxquelles se sont ajoutées des factures qui n'étaient pas réglées d'avant et quelques autres, donc on est arrivé à un total qui faisait 6 618 euros. Vous avez pu remarquer que le montant limite de 2 669 euros était largement dépassé. J'ai là donc les factures dont j'ai gardé copie pour moi : une première facture avec pas de bon de commande, deuxième facture, pas de bon de commande, troisième facture, pas de bon de commande, quatrième facture, pas de bon de commande, une facture là qui a dû avoir un bon de commande, une autre, pas de bon de commande et ainsi de suite. J'ai regardé la facture de l'année d'avant et on avait constaté que les sapins avaient fortement augmenté du point de vue du coût, je ne sais s'ils avaient augmenté du point de vue de la taille.

Donc quelle est l'analyse ? On a là un maire adjoint qui passe des commandes sans mise en concurrence, sans bon de commande, qui dépassent le total qui pouvait être dépassé puisque la commande était faite à Madame DANTEC qui est conseillère municipale de Longpont. Donc l'auteur de l'acte de favoritisme est dans le groupe Transparence et Démocratie et le bénéficiaire de l'acte de favoritisme est aussi dans le même groupe. Voilà !

Evidemment, cela a été mauvais pour moi lorsque j'ai soulevé le problème. De plus, nous étions en plein dans ce que j'ai appelé la crise financière avec plusieurs mois de retard dans le paiement des factures de nos fournisseurs. J'ai été obligé de régler dans un délai très inférieur à 1 mois toutes les factures pour Madame DANTEC. J'ai payé mais j'ai demandé aux services de ne plus commander auprès de cette fleuriste jusqu'en 2017 et en 2017, nous ne pourrions pas dépasser le montant de 1 388 euros de commande de fleurs. Voilà ce que j'ai

appelé un acte de favoritisme et celui-là m'est effectivement resté un peu en travers de la gorge.

Monsieur HAMON : Les vœux n'ont pas été plus dispendieux que les autres années, c'est toujours la cuisine centrale qui a tout préparé. Effectivement, le seul dépassement qui a pu y avoir concerne les fleurs qui ont été décidées par une conseillère qui depuis a quitté la commune. Les dépenses ont donc été divisées par 20 pour les vœux 2016 qui ont coûté beaucoup moins chers.

Monsieur LAMOUR : Vous parlez d'une conseillère qui a quitté la commune mais pas le conseil, d'ailleurs je me demande comment on peut être conseillère municipale en habitant à 500 kilomètres. Ce qui est évoqué par Monsieur BRUNIE est un délit, nous allons donc en tirer les conclusions.

Madame GREINER : J'ai du mal à ce qu'on salisse une collègue qui, est toujours une collègue même si elle est loin, traite toujours des dossiers. Il ne me semble pas qu'un adjoint ou une conseillère puisse prendre des décisions seule, il y a toujours des validations. Si elle a passé des commandes supplémentaires c'est aussi parce que cela lui a été demandé. Je ne veux pas rentrer dans les polémiques mais il ne faut pas salir les gens quand ils ne sont pas là. Il me semble que l'adjoint aux finances est ici pour contrôler tout cela et il me semble qu'il y a des choses qui ont été refusées de payer quelques soient les arguments, même valables. Il fallait donc refuser de tout payer à ce moment-là aussi.

Monsieur BRUNIE : C'est parce que l'on m'a demandé de payer.

Monsieur LAMOUR : C'est ce que l'enquête judiciaire déterminera.

Monsieur JESBAC : C'est une honte, ce personnage a de la chance que Madame MEHL ne soit pas là car « *elle te mettrait une tête au carré tout de suite, mon pote* ». Il me fatigue lui-là. Perray-Vaucluse ce n'est pas ici, les fous c'est là-bas. Il faut respecter Madame MEHL pour tout le travail qu'elle a fait. Si en son temps, il y avait quelque chose à dire sur les fleurs, il fallait le faire.

Monsieur BRUNIE : L'intervention de Monsieur JESBAC est une belle illustration de ce qu'est le groupe Transparence et Démocratie.

Madame GREINER : Monsieur BRUNIE je pense que ça suffit maintenant.

Monsieur HAMON : Il faut rester à la hauteur du débat. Il faut respecter les Longipontains.

Monsieur GAMACHE : Lorsque l'on connaît un délit et qu'on ne le dénonce pas, c'est le droit, on s'en rend complice.

Monsieur GARCIA : Article 40 du Code Pénal.

Madame ANTONETTI : C'est la même chose que lorsque l'on est Maire et que l'on voit des constructions illégales sur sa ville et qu'on ne fait pas ce qu'il faut, à savoir dresser des PV.

Monsieur HAMON : Nous avons fait plus en deux ans sur ce sujet que vous en six ans donc vous ne pouvez pas donner de leçons.

Monsieur BRUNIE : Je démens formellement les dires de Madame GREINER sur les éventuelles paroles que j'aurais prononcées. Si j'avais prononcé de telles paroles, elle m'aurait traduit devant la justice pour injures publiques ce qu'elle n'a pas fait et ne fera pas. Madame GREINER, je n'ai tenu ces propos ni à votre égard ni à celui de Madame GUERIN.

Madame GREINER : Vous parlez de personnes qui ne sont pas là et qui ne peuvent pas confirmer.

Monsieur HAMON : Ca suffit maintenant, il y en a assez. C'est honteux vis à vis du public. Nous avons fini l'ordre du jour de ce conseil qui se finit de manière lamentable.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h35